



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### PRÉAMBULE

L'organisme de formation PARIS BEAUTY ACADEMY, SIRET 449 651 69400027, dont le siège social est situé au 22 rue des Venêts - 92000 NANTERRE organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DRIEETS des Hauts-de-Seine sous le n° 11921753592 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents de PARIS BEAUTY ACADEMY tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que PARIS BEAUTY ACADEMY ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 1 – INSCRIPTION

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone 01 47 24 10 10, par courrier électronique [contact@pbaecole.com](mailto:contact@pbaecole.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : PARIS BEAUTY ACADEMY – 22 rue des Venêts - 92000 NANTERRE. Votre inscription sera prise en compte à réception de la convention ou contrat de formation professionnelle ainsi que de ces présentes CGV dûment signés et portant cachet commercial (si possible).

Pour les formations à distance, il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son matériel informatique, avant la formation dans les délais impartis.

### 2 – ANNULATION – REMPLACEMENT

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit PARIS BEAUTY ACADEMY et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer PARIS BEAUTY ACADEMY, dans le cadre du droit de rétractation, soit par courriel [contact@pbaecole.com](mailto:contact@pbaecole.com), ou tout autre moyen reçu au plus tard quatorze [14] jours calendaires avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de quatorze [14] jours calendaires avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une formation à distance), le montant de l'inscription reste dû en totalité à PARIS BEAUTY ACADEMY.

### 3 – TARIFS – PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. PBA est non assujetti à la TVA conformément à l'article 261-4-A.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant. Pour toutes questions concernant nos conditions tarifaires, n'hésitez pas à contacter notre service Clients *au 01 47 24 10 10* ou par courrier électronique à [contact@pbaecole.com](mailto:contact@pbaecole.com).

Sauf accord particulier, un règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte à réception de facture. En cas de paiement effectué par un OPCO, l'accord de financement par votre OPCO doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si PARIS BEAUTY ACADEMY n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points. À défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1231-5 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze)% du montant des sommes exigibles.

### 4 – RESPONSABILITÉ - INDEMNITÉS

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de PARIS BEAUTY ACADEMY ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré PARIS BEAUTY ACADEMY pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que PARIS BEAUTY ACADEMY ne puisse être recherchée ou inquiétée.

### 5 – DROIT DE CONTRÔLE DE INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

PARIS BEAUTY ACADEMY se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard quatorze [14] jours calendaires avant la date prévue.

PARIS BEAUTY ACADEMY se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

PARIS BEAUTY ACADEMY se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- De refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

## **6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations PARIS BEAUTY ACADEMY ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de PARIS BEAUTY ACADEMY ou de ses ayants droit.

## **7 – REMBOURSEMENT POUR EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION**

Lorsque le Bénéficiaire exerce valablement son droit de rétractation, PARIS BEAUTY ACADEMY lui rembourse l'intégralité des sommes versées.

Le remboursement du Bénéficiaire est effectué par PARIS BEAUTY ACADEMY dans les 14 jours suivant la réception du formulaire de rétractation ou du courrier dénué d'ambiguïté.

Le remboursement est effectué par virement sur le compte dont le RIB a été communiqué par le Bénéficiaire. Dans l'hypothèse d'une offre spéciale, le remboursement se fera exclusivement sous la même forme.

## **8 – RUPTURE A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE EN CAS DE FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure dûment reconnue, le Bénéficiaire inscrit à titre individuel est empêché de suivre sa Formation, celui-ci dispose de la possibilité de rompre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), envoyée à Paris Beauty Academy - PBA – 22 rue des Venêts – 92000 NANTERRE. Il est précisé que le Bénéficiaire peut se prévaloir de la force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil, lorsqu'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche le suivi de la Formation.

PARIS BEAUTY ACADEMY apprécie à sa seule discrétion, sur la base des pièces transmises, la légitimité des demandes d'annulation du Bénéficiaire pour cas de force majeure.

Dans ce cas, seules les Formations effectivement dispensées seront dues en proportion de leur valeur prévue au contrat.

## **9 – RESOLUTION DU CONTRAT PAR INEXECUTION**

Si Paris Beauty Academy ne peut exécuter le contrat, le Bénéficiaire est en droit de demander l'exécution de la prestation ou le remboursement de sa formation, par les modalités souhaitées.

PBA remboursera les sommes versées dans un délai de 14 jours, après la date de dénonciation du contrat.

## **10 – INTERRUPTION DE LA FORMATION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE**

En cas de résiliation anticipée de la Formation du fait du Stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié selon les modalités financières suivantes : toute formation commencée est due en totalité à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité n'est pas due au titre d'une prestation de formation mais au titre du dédommagement de l'Organisme Formation.

## **11 – ABSENCE OU ABANDON CONSTATE PAR L'ORGANISME DE FORMATION**

En cas d'absence ou d'abandon de la Formation par le Bénéficiaire constaté par l'Organisme de Formation, les modalités financières suivantes s'appliquent : toute formation commencée est due en totalité à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité n'est pas due au titre d'une prestation de formation mais au titre du dédommagement de l'Organisme de Formation.

## 12 – DROIT DE RETRACTATION ET EXERCICE DU DROIT DE RETRACTATION

Le droit de se rétracter est ouvert au Bénéficiaire à un double titre, en sa qualité de signataire d'un contrat avec un organisme de formation et en tant que signataire d'un contrat conclu à distance.

S'agissant du droit de rétractation ouvert en application de la réglementation spécifique aux organismes de formation : conformément à l'article L. 6353-5 du Code du travail, le Bénéficiaire dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter, sans avoir à faire valoir de motifs.

Au-delà du délai de 10 jours, le Bénéficiaire peut, conformément à l'article L. 6353-7 du Code du travail, rompre le contrat uniquement en cas de force majeure (selon les modalités explicitées à l'article (Rupture à l'initiative du Bénéficiaire en cas de force majeure- Art. 8 ci-dessus).

S'agissant du droit de rétractation ouvert au Bénéficiaire en tant que signataire d'un contrat conclu à distance : conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation et s'agissant d'un contrat conclu à distance avec PARIS BEAUTY ACADEMY, le Bénéficiaire dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs.

Ce délai court à compter du jour de la conclusion du contrat pour les contrats de prestation de services conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation.

## 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

PARIS BEAUTY ACADEMY s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles, effectués à partir du site [www.parisbeautyacademy.com](http://www.parisbeautyacademy.com) soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (ou « RGDP »).

Cette politique décrit la manière dont PARIS BEAUTY ACADEMY s'engage à collecter, utiliser et protéger vos données personnelles.

Vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à : PARIS BEAUTY ACADEMY – 22 rue des Venêts - 92000 NANTERRE ou par téléphone 01 47 24 10 10.

## 14 – DEMANDE DE RECLAMATIONS

Toute réclamation peut être adressée à Paris Beauty Academy par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à l'adresse suivante : PBA – 22 rue des Venêts – 92000 NANTERRE.

## 15 - MEDIATION

Conformément aux dispositions des articles L. 611-1 et R. 612-1 et suivants du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MEDIATION EN SEINE peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

[contact@mediation-en-seine.fr](mailto:contact@mediation-en-seine.fr) ou par courrier à : MEDIATION EN SEINE – 17 Avenue Joffre – 92000 NANTERRE.

**16 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le tribunal de commerce de rattachement du siège social de l'organisme de formation sera seul compétent.